
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-11 AFIN D'INTÉGRER DE NOUVELLES MODALITÉS APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage aux fins d'y intégrer de nouvelles modalités concernant l'affichage à l'intérieur de certaines zones industrielles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N° -23 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement N° -23 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'intégrer de nouvelles modalités applicables à l'intérieur de certaines zones industrielles ».

ARTICLE 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité visuelle des terrains situés à l'intérieur du parc industriel ainsi que de favoriser l'affichage des entreprises dans ces zones.

ARTICLE 4 : **NORMES RELATIVES À L'AFFICHAGE**

La sous-section 12.3.3 du règlement de zonage intitulée « *Dispositions particulières aux zones commerciales et industrielles* » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant qui est placé entre le titre et le premier alinéa :

Dans les zones à vocation industrielle (Ia, Ic et Ie), le propriétaire, le locataire ou l'utilisateur de tout terrain sur lequel est implanté un nouveau bâtiment principal ou sur lequel est exercé un nouvel usage doit se doter d'une enseigne commerciale visible de la rue respectant les exigences énoncées ci-dessous.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE ____^e JOUR DU MOIS DE
_____ 2023.**

Patrick Bouillé,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
Greffière-trésorière